

111  
Lettres Patentes

Le Roy  
Louis souverain de France  
marcel pour l'aumône

Le 19. Juillet 1783.

Charles par la grace de  
Dieu Roy de France a nous amez et  
feaults Lez generaux Maistres de  
notre Monnoye Salut et dilection  
vous ce que nous avons entendu  
que apresent. Il est grand de necessite  
si deffaut entre notre peuple de  
petite Monnoye noire tant pour  
faire au monde comme autrefois  
Nous avons ordonne que en notre

Monsieur de Paris est allé  
Le messire en folie faire, muez,  
en monnaie jusqu'à la fin de  
à deux cents Mandes d'argent  
ou cinquante pour faire y être de  
parier, sur la forme, et manière  
de leur qui qu'on a vu, pour  
en deux parier, la piece a deux  
deniers de dix argent, les Reges  
de seize sols de poids au marc  
de Paris pour selues a toutes  
d'annoner, et non a toutes y  
convertir en note d'annoner  
Ces Mandes de la dite forme  
à deux cents marcs d'argent  
en environ deux mille ou trois  
de Monnaie & une fois en plusieurs  
par la manière que est en monnaie  
au Changeur et Marchand par  
chaque Marc d'argent a la p. a la  
Ley. Ces huit sols tournois comme  
Il a esté autre fois, fait a par

rapportant ces presentes, et reconnoissances  
 Suées nous Mandons a nos es-  
 amez et feaults gens de es nos (comptes)  
 a Paris qu'ils y assent et allouent le dit  
 prix es comptes de celui ou d'iceux  
 a qui il appartiendra, nonobstant  
 quelquez vidences mandemens  
 ou effenses a ce contraire, Donne  
 a Paris le dix neufiesme jour du  
 mois de juillet l'an seigneurie mil trois  
 cent quatre vingt trois. et letiere  
 de notre Regne ainsi signe par le Roy  
 et le Relatif de Messieurs  
 Duc de Bourgogne, L. Blanchet.